

Initiatives ministérielles

Aussi, monsieur le Président, nous sommes à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-81, une loi sur les référendums. Pourquoi en arrive-t-on aujourd'hui à une loi sur les référendums? Pour cela, il faut revenir à l'étape de Meech, au moment où un premier ministre, en ne respectant pas sa signature, a créé une impasse majeure au plan constitutionnel et les cinq conditions pour que le Québec revienne dans le giron constitutionnel n'ont pas été respectées, ce qui a fait que le pays tout entier s'est retrouvé devant une impasse majeure.

Un an plus tard, le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, prenait la décision d'essayer à nouveau de régler le problème constitutionnel. Pour ce faire, malgré les critiques acerbes et vives de la part de multiples opposants, il créait la Commission Beaudoin-Edwards. Cette Commission avait un but bien précis: regarder comment on pouvait changer la formule d'amendement constitutionnelle, également analyser la question des référendums. Ce comité, présidé par justement deux éminents collègues, le sénateur Beaudoin, et mon collègue M. Edwards, ensemble nous faisons la recommandation suivante: Les autorités fédérales, à notre avis. . .

Une voix: Ils sont partis.

M. Blackburn (Jonquière): Effectivement, oui nos collègues ont quitté. Les autorités fédérales, à notre avis, devraient déposer devant le Parlement canadien un projet de loi sur le référendum. Ce référendum serait facultatif. Il appartiendrait aux autorités d'y recourir selon les besoins. Et vu la nature hétérogène du pays, à notre avis, le projet de loi devrait stipuler une double majorité, une majorité nationale et une majorité dans chacune des quatre régions.

Ce référendum ne changerait pas la Constitution du Canada. Son résultat aurait une valeur politique, non juridique. Il ne lierait pas les deux ordres de gouvernement, mais cela serait un message éloquent.

• (1610)

C'étaient, monsieur le président, les recommandations ou une des recommandations du Comité Beaudoin-Edwards, puisqu'on jugeait qu'en cas d'impasse, ultimement, nous devrions aller au peuple.

Dans un deuxième temps, notre premier ministre, toujours, mettait en place un deuxième comité constitutionnel, le Comité Beaudoin-Dobbie, pour analyser en profondeur les changements à faire dans la Constitution canadienne et ce qui, à notre avis, devrait être fait pour rallier l'ensemble des provinces, l'ensemble des premiers ministres et le peuple du Canada autour d'un même projet constitutionnel.

J'ai eu encore une fois le privilège de participer aux travaux de ce comité comme à ceux de Beaudoin-Edwards. Voici à nouveau ce que notre comité disait: «Nous recommandons qu'une loi fédérale soit adoptée, si le gouvernement fédéral le juge approprié, lui permettant de tenir, à sa discrétion, un référendum au sujet de propositions constitutionnelles, soit pour confirmer l'existence d'un consensus national, soit pour faciliter l'adoption des modifications constitutionnelles nécessaires».

Ces deux comités recommandaient la même chose pour que, à tout le moins—et je répète à tout le moins—en cas d'impasse, il y ait un mécanisme pour nous permettre de consulter le peuple.

Où en sommes-nous maintenant? Les premiers ministres et leurs représentants se sont rencontrés depuis quelques semaines et tentent, à partir du rapport Beaudoin-Dobbie, à partir des recommandations de notre rapport, de formuler une proposition constitutionnelle répondant aux attentes, non seulement des Québécois, mais de l'ensemble des Canadiens et de l'ensemble de chacune des provinces.

Mais il y a toujours devant nous une hypothèse pas tellement souhaitable, mais une hypothèse qui est bien présente, c'est celle qu'on peut arriver devant cette impasse. Et si cela se produisait, quelle serait notre responsabilité, en tant que parlementaires, si nous nous retrouvions devant une impasse? C'est, à tout le moins, qu'il y ait une loi au Canada qui ferait en sorte que si cette éventualité se présente, les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, puissent donner leur point de vue sur ce qu'ils pensent de leur pays et sur ce qu'ils veulent pour leur pays. Dans notre démocratie, au-delà du droit des premiers ministres d'avoir le droit de laisser briser ce pays parce qu'il y a une impasse, il y a le peuple qui a ce droit fondamental à la base de dire ce qu'il veut de son pays et s'il est d'accord avec des changements à venir.

Aussi, monsieur le Président, nous avons, comme gouvernement, déposé une loi, le projet de loi C-81 sur les référendums. J'ai étudié cette loi, je l'ai regardée et beaucoup de ses aspects ne me plaisaient pas. Entre autres, je trouvais très important que l'on puisse, dans un référendum pancanadien, respecter les différences qu'il y a d'un bout à l'autre du pays, particulièrement au niveau du Québec, qui depuis 1982, ne fait pas partie de cet accord constitutionnel, le Québec qui est une société distincte, qui demande certains pouvoirs spécifiques et qui s'est fait dire «non» suite à l'échec de Meech.

J'aurais voulu qu'il y ait une double majorité, c'est-à-dire que la loi référendaire dise que pour que ce référendum soit jugé positif, il y ait une majorité non seulement dans l'ensemble du Canada, mais également dans chacune des quatre grandes régions du Canada. L'Ouest doit dire oui, l'Ontario doit dire oui, les Maritimes doivent